

69 MANARA

Société à responsabilité limitée

Capital : 10 000 Euros
DIX MILLE EUROS

Siege social : 221 Avenue Francis de
Pressensé 69200 Vénissieux

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné :

Monsieur MECHERI WAHID

Né le 24/05/1982 à BISKRA (ALGERIE)

Demeurant **40 Rue Professeur Tavernier 69008 Lyon**

De nationalité Algérienne

Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société à responsabilité limitée, une Société qui sera régie par les dispositions Législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 223-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un associé.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, en France :

Petite restauration, vente à emporter ou à consommer sur place.

Arts du spectacle vivant (la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues).

L'objet, social inclut également plus généralement toutes opération de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et, commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, en France, pour son compte ou pour le compte de tiers, seule, ou en participation, association, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est : **69 MANARA .**

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la Dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société »

MW

Responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Siege social

Le siège social est fixé au **221 Avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux**.

Le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par l'associé unique dans les conditions prévues par la loi.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1 janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de 1 immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera *clos le* dernier jour de décembre 2025.

Article 7 : Apports — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros (dix mille euros)

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Le capital est libéré.

Les fonds correspondants sont déposés sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque LCL 69 BD Laurent Gérin 69200 Vénissieux.

Article 8 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision extraordinaires de l'associé unique Toutefois la décision d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise aussi par l'associé unique.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission de parts sociales nouvelles à libérer en numéraire, sous peine de nullité de l'opération.

En cas d'émission de parts sociales nouvelles, celles-ci sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Les parts sociales nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par fusion ou scission, soit par tout autre mode prévu par la loi.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé par les voies civiles, conformément à l'article 1690 du Code civil, sous réserve de l'agrément du cessionnaire dans les cas et les conditions prévus ci-après.

Article 9 Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique est responsable du passif social.

Article 10 : Gérance

La Société est dirigée et administrée par son associé unique **Monsieur MECHERI WAHID**

. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par la gérance. L'associé unique approuve les comptes, le cas échéant après rapport des commissaires aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions prises en lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre. Ce registre doit être coté et paraphé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 14.5.

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution anticipée de la Société peut être prononcée par décision de l'associé unique.

La liquidation est effectuée conformément aux articles L 237-14 et suivants du Code de commerce.

Article 11 Comptes annuels et commissaires aux comptes

MW

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages.

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

L'associé unique approuve les comptes, le cas échéant après rapport des commissaires aux comptes, dans le délai de six à compter de la clôture de l'exercice.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L 223-35 du Code de commerce. Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci comportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

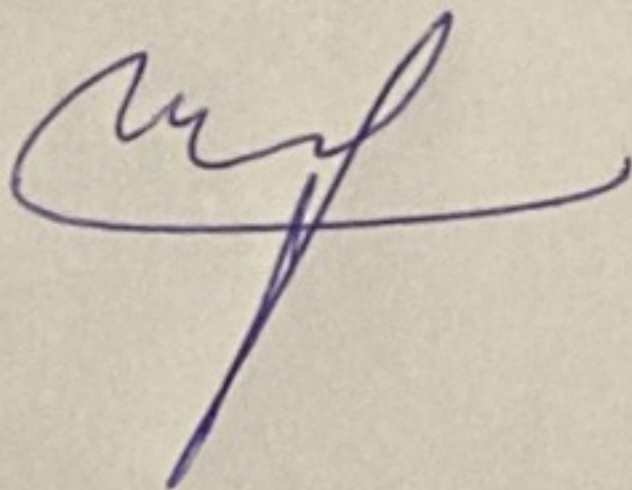
Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Vénissieux,
Le 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur MECHERI WAHID



MW

L'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux Statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

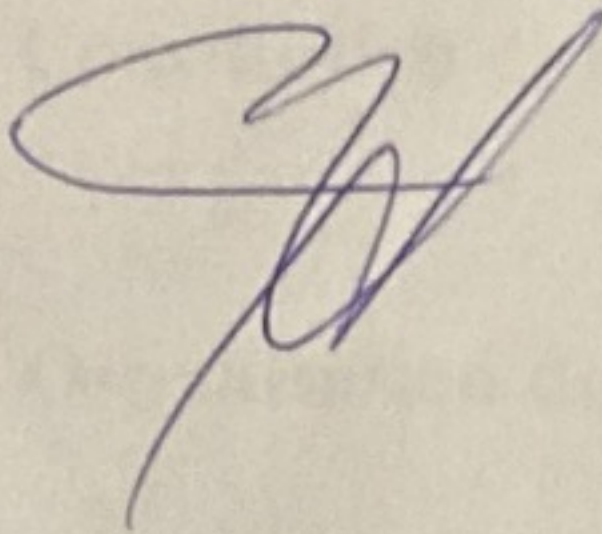
Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment : pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ; pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ; et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à VENISSIEUX,

Le 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur MECHERI WAHID



69 MANARA

Société à responsabilité limitée

Capital : 10 000 Euros
DIX MILLE EUROS

Siege social : 221 Avenue Francis de
Pressensé 69200 Vénissieux

Société à responsabilité limitée en cours de formation

ANNEXE

Constitution de la Société

Organisation de son fonctionnement

Nomination d'un Gérant

Monsieur MECHERI WAHID, résidant **40 Rue Professeur Tavernier 69008 Lyon**, de nationalité française, Né le **24/05/1982** à BISKRA (ALGERIE), est nommé comme Gérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur MECHERI WAHID accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait a toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Jouissance de la personnalité morale de la Société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés. La gérance est tenue, dès le présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

MW

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA

SOCIÉTÉ EN FORMATION

69 MANARA

221 Avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux

En application de l'article L 210-6 du code de commerce, le présent état reprend l'énumération des actes accomplis et des engagements pris pour le compte de la société en formation comme suit :

- Néant

L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la Société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière.

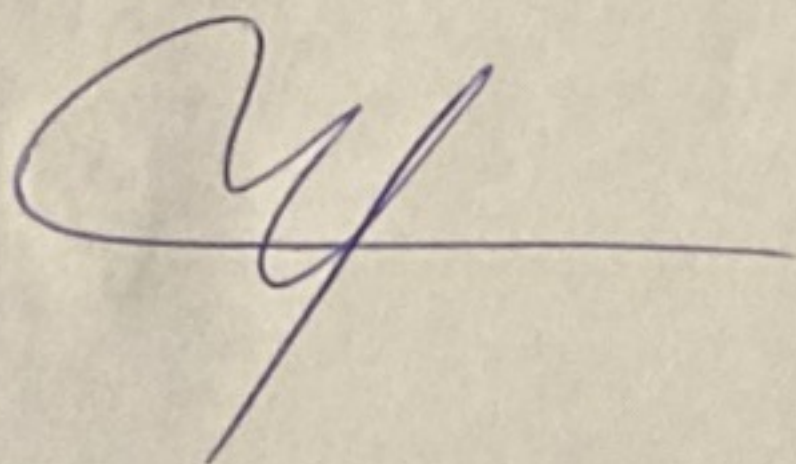
Le présent état est destiné à être annexé aux statuts constitutifs de la Société et dont la signature emportera reprise de ces actes au compte de la Société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Lyon

Le 26/09/2025

Signatures du dirigeant :

Monsieur **MECHERI WAHID**,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.